

COMMUNE DE SAINT JULIEN DES LANDES  
Département de la VENDEE  
Conseil Municipal du 22 Mai 2025  
Document de travail

Nombre de conseillers :  
en exercice : 16

Date des convocations :  
16 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis en Mairie sur les convocations qui leur ont été adressées par le maire, conformément aux articles L.5217-10-4 et L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Sont présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BRET Joël, GUERINEAU Chantal, TESSIER Jean, GILMAN Thierry, REMAUD Nadia, BOURREAU Robert, BIDEAU Bruno, GODET Jean-Philippe, GUIMIER Loetitia, LAUNAY Jean-Michel, MIGNE Céline, PATRON Gary, GAUVRIT Carole, PILLET Aurélien

Absents excusés : Fabien TESSIER

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE (article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créé par la loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996) : Céline MIGNE, conseillère municipale a été élue secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 24 AVRIL 2025

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la séance du 24 avril 2025

Liste des décisions du Maire

*Finances – Marchés Publics – Subvention*

- Travaux de voirie rue de Lande d'Homme – curage et accotement : autorisation de signature
- Chauffage de l'église : choix du prestataire

*Aménagement du territoire*

- Lotissement Eco-quartier de la Bassetière : dénomination des nouvelles voies
- Aménagement du centre bourg : dénomination de la nouvelle voie allant de la Place Jeanne d'Arc à la rue de l'Industrie

*Intercommunalité*

- Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays des Achards

*Ressources Humaines*

- Modification du tableau des effectifs

*Questions diverses*

---

DECISIONS

Par délibération du 4 juin 2020 et modifié par délibération du 2 juillet 2020 et conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

M le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

1°) toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, **dans la limite**

de 5 000.00€ HT ;

N°	Date	Tiers	Objet	Mt__HT
<a href="#">2025-057</a>	24-avr-25	BABU Willy	Changement de carrelage - seuil d'entrée de la pharmacie	516.49€
<a href="#">2025-058</a>	24-avr-25	BARREAU JEREMIE	Fourniture pour réparation de la perche - taille haie	168.34€
<a href="#">2025-059</a>	25-avr-25	GROUPE TECNAGRI	Acquisition casque de sécurité - EPI	153.90€
<a href="#">2025-060</a>	29-avr-25	SEDEP	Reprise de gargouille impasse des Quichenottes	1 340.00€
<a href="#">2025-061</a>	29-avr-25	GROUPE TECNAGRI	Acquisition de consommable pour les services techniques	123.10€
<a href="#">2025-062</a>	29-avr-25	EI GAUVRIT STEPHANE	Pose et raccordement de coffrets prises à la zone de loisirs "le Fief des Rainettes"	350.00€
<a href="#">2025-063</a>	29-avr-25	SONEPAR	Acquisition de coffrets prises pour la zone de loisirs "le Fief des Rainettes"	1 124.88€
<a href="#">2025-064</a>	05-mai-25	SL LUCONNAISE	Remplacement vitrage à l'école publique	740.00€
<a href="#">2025-065</a>	05-mai-25	SIGNAUX GIROD	Acquisition panneau de signalisation - terre-plein rue du Bocage	23.91€
<a href="#">2025-066</a>	05-mai-25	SIGNAUX GIROD	Acquisition de panneaux de signalisation - aménagement à la Baudrière	799.99€
<a href="#">2025-067</a>	05-mai-25	LARIVIERE	Acquisition d'une machine à démousser	4 116.03€
<a href="#">2025-068</a>	05-mai-25	NEWLOC	Location d'un groupe électrogène - Fête du Basket et Fête du Foot	318.00€
<a href="#">2025-069</a>	05-mai-25	NEWLOC	Location d'un groupe électrogène - Jaunay'stives	159.00€
<a href="#">2025-070</a>	07-mai-25	NILFISK	Acquisition roues : réparation de l'auto-laveuse	156.80€
<a href="#">2025-071</a>	07-mai-25	GROUPE TECNAGRI	Fournitures services techniques : réparation plaque tracteur STV36	216.58€
<a href="#">2025-072</a>	07-mai-25	SETIN	Fournitures services techniques	35.52€
<a href="#">2025-073</a>	07-mai-25	CEDEO	Changement du chauffe-eau au local de chasse	242.47€
<a href="#">2025-074</a>	12-mai-25	SIGNAUX GIROD	Acquisition de butée de parking - fourniture de voirie	575.33€
<a href="#">2025-075</a>	12-mai-25	CNG PLOMBERIE	Ajout d'un robinet de puisage au stade de foot	392.00€
<a href="#">2025-076</a>	12-mai-25	BILLAUD-SEGEBA	Remise en état de l'arrosage au stade de foot	470.94€
<a href="#">2025-077</a>	12-mai-25	FILLON	Feu d'artifice pour les Jaunay'Stives	2 500.00€
<a href="#">2025-078</a>	14-mai-25	GUILLEBERT	Acquisition de fournitures et EPI - services techniques	351.10€
<a href="#">2025-079</a>	16-mai-25	SEDEP	Travaux de voirie : création de bateau au 19 rue du Bocage	1 664.14€
<a href="#">2025-080</a>	16-mai-25	SEDEP	Travaux de voirie : réfection de l'entrée du parking de la Baudrière	2 196.85€
<a href="#">2025-081</a>	16-mai-25	SEDEP	Travaux de voirie : rechargement de chemin entre la Borsardière et la Baudrière	3 937.00€
<a href="#">2025-082</a>	16-mai-25	SEDEP	Travaux de voirie : création de bateau au 12ter rue du Bocage	2 007.05€
<a href="#">2025-083</a>	20-mai-25	CASAL SPORT	Acquisition de filets de tennis	388.72€

## DELIBERATIONS

### D2025\_05\_22\_01 : TRAVAUX DE VOIRIE RUE DE LANDE D'HOMME – CURAGE ET ACCOTEMENT : AUTORISATION DE SIGNATURE

M. le Maire informe le conseil municipal que des travaux de réfection de voirie sont nécessaires. En effet, du fait de la déviation de la rue de l'Industrie, les accotements ont été détériorés.

M. le Maire présente le devis n°D12500112 de l'entreprise SEDEP pour un montant de 7 017.63€ HT et demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la proposition financière.

*M. le Maire rappelle que le marché de réfection de voirie a été attribué à l'entreprise SEDEP.*

**VOTE :** Le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** le devis de la SEDEP pour un montant de 7 017.63€ HT et **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'afférant au dossier.

### D2025\_05\_22\_02 : CHAUFFAGE DE L'EGLISE : CHOIX DU PRESTATAIRE

M. le Maire rappelle au conseil municipal que depuis plus d'un an, il y a des pannes successives sur la chaudière à fioul de l'église. La commission « Bâtiments » propose de changer ce mode de chauffage.

3 entreprises ont été consultées et une seule a répondu.

M. le Maire présente la proposition de l'entreprise Delestre d'un montant de 18 642.78€ HT pour l'installation de chauffage par lustres et panneaux rayonnant électriques.

**VOTE :** Le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** la proposition de l'entreprise DELESTRE – 7 rue Eiffel 49280 LA SEGUINIÈRE, pour un montant de 18 642.78€ HT et **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

### D2025\_05\_22\_03 : LOTISSEMENT ECO-QUARTIER DE LA BASSETIÈRE : DENOMINATION DES VOIES

M. le Maire présente le plan d'aménagement de l'éco-quartier de la Bassetière et demande au conseil municipal de bien vouloir dénommer les différentes voies.

**VOTE :** Le conseil municipal, à l'unanimité, **ADOpte** la dénomination des voies du lotissement éco-quartier « Ilot de la Bassetière » tel que présenté ci-dessous, et **CHARGE** M. le Maire de procéder à l'enregistrement dans la base adresse nationale.



**D2025\_05\_22\_04 : AMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG : DENOMINATION DE LA NOUVELLE VOIE ALLANT DE LA PLACE JEANNE D'ARC A LA RUE DE L'INDUSTRIE**

M. le Maire présente le plan d'aménagement du centre-bourg et demande au conseil municipal de bien vouloir dénommer la nouvelle voie allant de la Place Jeanne d'Arc à la rue de l'Industrie.



**VOTE :** Le conseil municipal, à l'unanimité, **DENOMME** la nouvelle voie partant de la rue de Verdun à la rue de l'Industrie, **rue de l'Eglise** et **CHARGE M.** le Maire de procéder à l'enregistrement dans la base adresse nationale.

#### **D2025\_05\_22\_05 : FIXATION DU NOMBRE ET REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS**

M. le Maire indique que le VII de l'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'il doit être procédé à une nouvelle recombinaison de l'organe délibérant de tous les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux qui aura lieu en 2026.

La loi prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes : par application des dispositions de droit commun, ou par accord local, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Les communes disposent jusqu'au 31 août 2025 pour délibérer sur la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein de l'EPCI de rattachement par un accord local. A défaut d'accord local conclu avant cette date et suivant les conditions de majorités requises, la composition applicable sera celle résultant des règles de droit commun.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, le recensement de la population municipale des communes est fixé par l'INSEE (référence 2022) à 20 174 habitants. Le changement de strate, plus de 20 000 habitants, modifie le nombre de sièges. Ainsi, les dispositions de droit commun attribuent 30 sièges à la Communauté de Communes du Pays des Achards (en 2019, elle disposait de 26 sièges).

Conformément à la jurisprudence du Conseil Constitutionnel, selon laquelle la répartition des sièges doit respecter un principe

général de proportionnalité par rapport à la population de chaque collectivité territoriale membre de l'établissement, l'accord local doit respecter les critères suivants :

1. Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui résultant de l'application du III de l'article L. 5211-6-1 du CGCT et du IV du même article ;
2. Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune telle qu'elle résulte du dernier recensement, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
3. Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
4. Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
5. La représentation de chaque commune au sein du conseil communautaire ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20 % par rapport à son poids démographique dans la communauté de communes, hormis dans deux hypothèses :
  - a. Lorsque la répartition effectuée en application de dispositions de droit commun conduit à ce que le nombre de sièges attribués à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale, et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit l'écart à la moyenne ;
  - b. Lorsque l'accord attribue deux sièges à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège.

M. le Maire indique qu'il est envisageable de conclure, entre les communes, un accord local fixant à 33 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays des Achards, répartis conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT de la manière suivante :

Communes	Nombre de conseillers titulaires
BEAULIEU SOUS LA ROCHE	4
LA CHAPELLE-HERMIER	2
LE GIROUARD	2
LES ACHARDS	9
MARTINET	2
NIEUL-LE-DOLENT	4
SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS	4
SAINT-GEORGES-DE-POINTINDOUX	3
SAINT-JULIEN-DES-LANDES	3

Une projection du calcul est transmise en annexe.

Conformément au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, cet accord doit être adopté selon les règles de majorité suivantes : soit par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de la population de l'EPCI. Cette majorité devra également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Comme le précise la note préfectorale du 10 mars 2025, cette proposition a été adressée préalablement au passage au Conseil municipal à la préfecture, au service concerné, pour vérification et validation de la répartition des sièges envisagée.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer sur :

- Le choix de la répartition des sièges selon le droit commun ou selon un accord local ;
- Le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes.

**VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, FIXE à 33 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays des Achards répartis comme indiqué ci-dessus, et AUTORISE M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.**

**D2025\_05\_22\_06 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique,

M. le Maire rappelle au conseil municipal :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

M. le Maire informe que 3 agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade pour l'année 2025

M. le Maire propose au conseil municipal :

- la suppression d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe à temps complet
- la suppression d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps complet
- la suppression d'un emploi d'Adjoint Technique à temps non complet (28/35ème)
- la suppression d'un emploi d'Adjoint Technique à temps non complet (23.5/35ème)
- la suppression d'un emploi d'Adjoint Technique à temps non complet (2/35ème)
- la création d'un emploi de Rédacteur principal de 2ème classe à temps complet
- la création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe à temps complet
- la création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2ème à temps non complet (23.5/35ème)

**VOTE** : Le conseil municipal, à l'unanimité, **ADOpte** la modification du tableau des effectifs ainsi proposés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 et **AUTORISE** M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

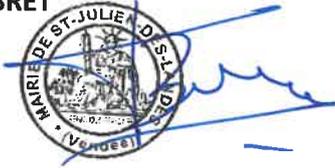
Emploi		Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	
<b>Cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux</b>				
Directrice des Services	B	Rédacteur territorial	1 poste à 35h	
Directrice des Services	B	Rédacteur Principal de 2ème classe	1 poste à 35h	
<b>Cadres d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux</b>				
Agent en charge de la comptabilité	C	Adjoint administratif territorial principal de 1ème classe	1 poste à 35h	
Agent d'accueil, état civil et urbanisme	C	Adjoint administratif territorial	1 poste à 35h	
<b>Cadres d'emplois des Techniciens territoriaux</b>				
Responsable du service technique	B	Technicien territorial	1 poste à 35h	
<b>Cadres d'emplois des Adjoints techniques territoriaux</b>				
Responsable du service technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	1 poste à 35h	
Agent technique polyvalent	C	Adjoint technique principal 1ère classe	2 postes à 35h	
Agent technique polyvalent	C	Adjoint technique	3 poste à 35h	Dont un vacant
Agent d'entretien des bâtiments communaux	C	Adjoint technique	1 poste à 23.50h	

**Questions diverses :**

- Présentation de l'aménagement de la future place rue de Verdun/Rue Jean Yole
- Rénovation de la salle polyvalente : attribution de la DETR Verte d'un montant de 108 900.00€
- Travaux d'aménagement du centre-bourg : 1 semaine d'avance sur le planning. La rue de l'industrie va être fermée à compter de la semaine 26 (du 23 juin à fin juillet)
- Ironman : dimanche 22 juin 2025 fermeture de 8h45 à 18h
- Fête de la nature : samedi 24 mai
- Villes et Villages Fleuris : passage du jury le 4 juin
- La Baudrière : marquage au sol effectué

L'ordre du jour étant épuisé, M. BRET Joël clôt la séance à 23h00.

**Le Maire, Joël BRET**



**La secrétaire, Céline MIGNÉ**

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Céline Migné', written in a cursive style.